La Truite Sulpicienne et Béninoise



Ordre du jour

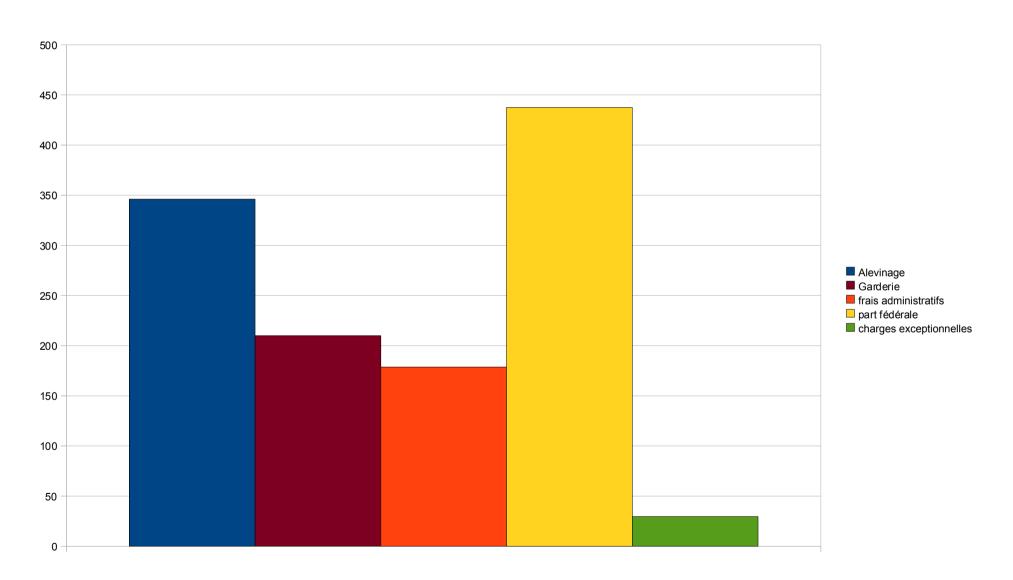
- I) Bilan Financier
- II) Bilan Moral
- III) Réciprocité
- IV) Milieu aquatique
- V) Vente des cartes de pêche
- VI) Pot de l'amitié



I - Bilan financier 2010



Dépenses 2010 : 1201,73€



Dépenses 2010

Alevinage : 346,04 €

Frais de garderie : 210,00 €

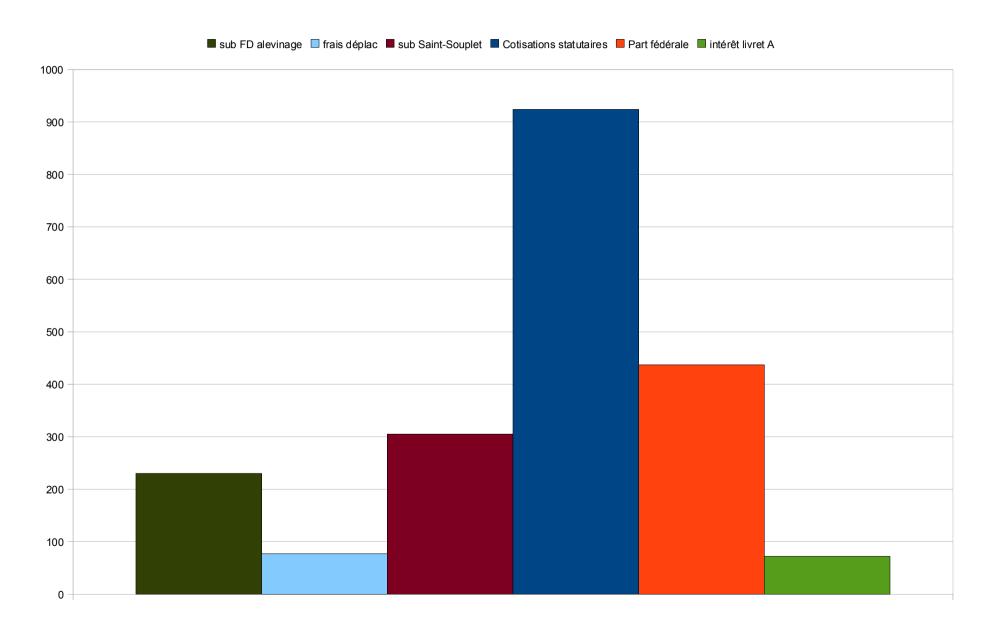
Gestion: 178,72 €

Cotisations fédérales : 437,50 €

Animations : 29,47 €

Total des Dépenses : 1201,73 €

Recettes 2010 : 2046,00€



Recettes

Subventions FDAAPPMA 59 : 230,00 €
Frais de déplacement : 77,00 €
Subvention de Saint-Souplet : 305,00€
Subvention de Saint-Benin : supprimée
Cotisations AAPPMA : 924,50 €
Cotisations fédérale : 437,00€
Intérêt livret A : 72,00€

Total Des Recettes : 2046,00 €

BILAN 2010

Situation au 31/12/2009 : 6305,72 €

Situation au 31/12//2010 : 7150,24 €

Bénéfice : 844,52 €

M. Meyssonnier est vérificateur aux comptes

Une copie de l'extrait de comptabilité sera transmis à la FDAAPPMA59 et aux communes

Mise au vote

Du

Bilan Financier

par l'Assemblée Générale

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Qui est pour ?

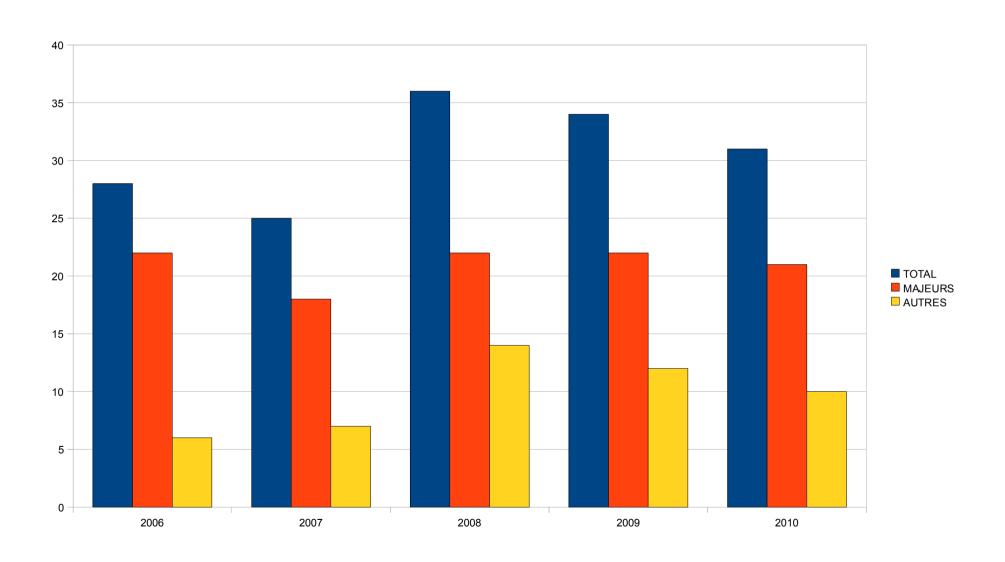
II - Bilan Moral 2010



Pensée à notre ami Christian Lemaire



Effectifs de l'AAPPMA



Ouverture : samedi 12 mars Fermeture : Dimanche 9 octobre



Communication

Le site internet de l'AAPPMA http://truite.freezee.org

70 000 visites depuis sa création 15 000 visites en 2010



Le référencement et les mises à jour régulières donnent aux pêcheurs de nombreuses informations.

Un nouveau site sera mis en ligne en 2011

Garderie

Monsieur Serge MARCY garde assermenté de l'AAPPMA habilité à intervenir Sur tout le département

Les pêcheurs sont priés de lui présenter La carte de pêche, se soumettre à présentation des captures, du mode de pêche.

ATTENTION: NO-KILL pour les Truites FARIO

Cartes de pêche 2011

La mise en réciprocité (#) des baux de pêche De l'AAPPMA « TSB » Permet de proposer des cartes de pêche donnant accès aux lots de pêche des autres AAPPMA réciprocitaires à un tarif très intéressant. La différence sur la cotisation statutaire Sera reversée par la FDAAPPMA59

(#) explication en 3° partie de l'AG

Tarifs des cartes de pêche 2011

	CPMA	Vignette FD59	AAPPMA	TOTAL
Carte Majeure	29,00€	26,50 €	4,50 €	60,00 €
Carte Mineure 12 à 18 ans	1,00€	6,00€	3,00 €	10,00 €
Carte Femme	12,00€	13,50 €	4,50 €	30,00 €
Carte découverte Moins de 12 ans	0	0	2,00€	2,00 €
Carte journalière	3,00€	5,00€	2,00€	10,00 €
Carte vacances 7 jours	12,00€	13,50	4,50	30,00 €

Achat de la carte de pêche

La carte de pêche est mise en vente Le jour de l'AG Et Le premier samedi de chaque mois Mairie de Saint-SOUPLET De11h à 12 h

Union Réciprocitaire du Nord-Est

Le timbre URNE est au tarif de 25,00 € La carte de pêche URNE est à 85,00 € En offrant accès aux lots de pêche des départements :

02-08-10-25-51-52-54-55-57-59-60-62-80-88



RECIPROCITE INTERFEDERALE

UNION RECIPROCITAIRE DU NORD-EST

ANNEE 2011

Par le passé, l'Union Réciprocitaire du Nord-Est permettait de pêcher à quatre lignes, sans supplément, sur les lots de pêche du Domaine Public Fluvial de deuxième catégorie dans une vingtaine de départements.

Afin de faire face à une nouvelle demande, d'offrir de nouveaux parcours de pêche et de satisfaire les pêcheurs, des réflexions ont été menées autour de la réciprocité interdépartementale. Ainsi, pour l'année 2011, une carte interfédérale à 85 euros est mise en place, pour pêcher dans 16 départements adhérant à l'URNE (domaine public fluvial et domaine particulier 1ère et 2ème catégories).

En pratique, les AAPPMA pourront donc délivrer aux pêcheurs volontaires une carte interfédérale ou une cotisation supplémentaire flottante, suivant le tableau ci-dessous :

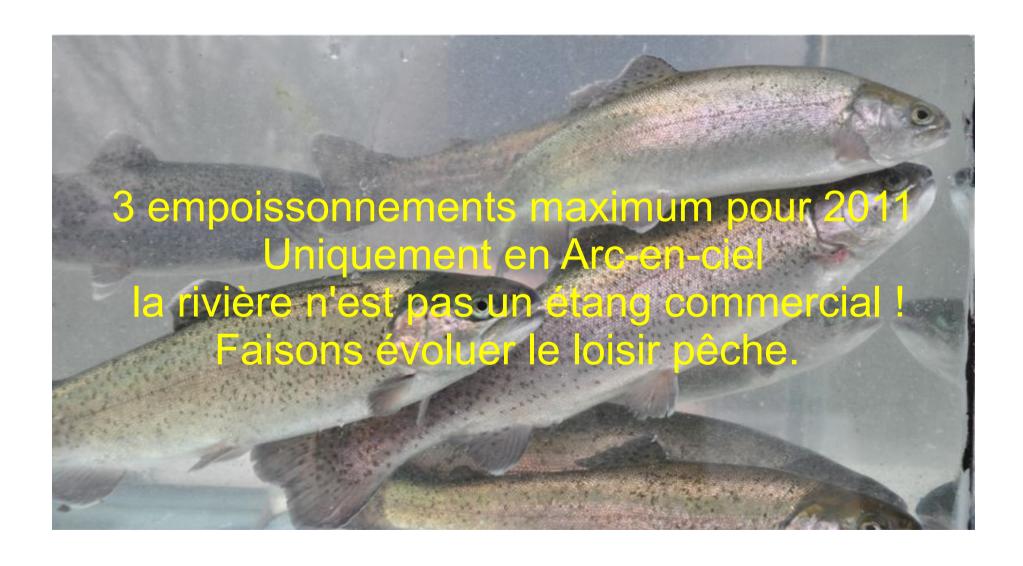


Prix de la carte de pêche « Personne Majeure »		Prix de la cotisation réciprocité	Montant de la carte de pêche interfédérale URNE 2011
60 euros		25	85
	61	24	85
	62	23	85
	63	22	85
	64	21	85
	65	20	85
de 60 à 70 euros	66	19	85
	67	18	85
	68	17	85
	69	16	85
	70	15	85
à partir de 71 euros		25	à partir de 86 euros

Seuls les titulaires de la carte « Personne Majeure » peuvent, <u>sur la base du volontariat</u>, s'acquitter de la cotisation. Pour les autres catégories de pêcheurs, c'est gratuit.

L'élargissement de la réciprocité est un projet clé pour le développement du loisir-pêche, pour tous les pêcheurs au moindre coût.

Alevinage



Règlement

Le règlement de l'AAPPMA est inchangé :

Le carnet de prise et un règlement seront adressés aux adhérents



Mise au vote

Du

Bilan Moral

par l'Assemblée Générale

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Qui est pour ?

III - La Réciprocité

La réciprocité entre les AAPPMA signataires de la charte entre en vigueur en 2011.

La carte de pêche donne accès aux lots Des AAPPMA réciprocitaires et aux lots FD59. Vous pouvez donc y pêcher avec votre carte en respectant le règlement de l'AAPPMA locale.

Seule la pêche avec remise à l'eau est autorisée.

IV - Protection du milieu Aquatique



Recensement des frayères



Démarche contre l'utilisation d'herbicide près de la rivière



Le Conseil Général 59 a répondu très favorablement

Animation pêche & nature



Participation au au PPRI de la Selle



Animation Pédagogique



Syndicat de la Selle



DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nature n'est pas une poubelle!

Beaucoup trop de déchets sont encore abandonnés dans la nature.

• N'avez-vous jamais rencontré d'appareil ménager, réfrigérateur ou machine à laver, d'amoncellement de cartons, de sacs de gravats ou de vieux matelas au détour d'un chemin, dans le coin d'un bois ou dans un fossé?

Des dépôts interdits par la loi

Les dépôts sauvages sont nocifs pour l'environnement : ils représentent une source importante de pollution pour les sols, les eaux et l'air, peuvent porter atteinte à la faune, à la flore et même à la santé humaine et contribuent à la dégradation des paysages. Une voiture jetée dans une rivière, des bidons d'huile ou des pots de peinture abandonnés dans la nature sont des actes encore fréquents. Il s'agit là de comportements irresponsables, passibles d'une amende pouvant atteindre 1 500 euros. La loi interdit en effet tout dépôt sauvage.

Des déchetteries sont à votre disposition pour les déchets qui ne sont pas autorisés dans les poubelles ou ne font pas l'objet d'un ramassage des encombrants. Alors, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mairie. La nature n'est pas une poubelle et mérite d'être mieux traitée.



La loi interdit tout dépôt sauvage. PH.CB

10 LE NORD Février 2011

Reportage TV : Beffroi vision « la végétation aquatique »



